

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
30e séance
tenue le
lundi 14 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

- a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET
BUDGETAIRES SUR LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES
APPARENTES

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.30
28 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES SUR LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE (A/43/760)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/43/760), dit que le Comité, en élaborant son rapport, a suivi la même présentation que par le passé et a procédé à un échange de vues sur la question de savoir s'il était opportun de le réexaminer et ces discussions se poursuivront en vue de définir tout changement qui devrait être apporté dans ses futurs rapports sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.
2. Le Comité consultatif a examiné avec une attention particulière l'effet des fluctuations monétaires et de l'inflation, et des échanges de vues approfondis ont eu lieu à ce sujet entre des représentants de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées ou leurs représentants. Les résultats de cette étude sont consignés dans le rapport et les renseignements relatifs à chacune des institutions spécialisées figurent dans le chapitre consacré à chaque institution. M. Mselle reviendra plus en détail sur cette question dans le contexte du rapport du Comité consultatif sur le plan général du projet de budget-programme pour la période 1990-1991 que le Comité soumettra à l'Assemblée générale avant la fin de la session en cours.
3. La section II du rapport contient les observations générales du Comité et neuf tableaux où sont présentées des données comparatives. Le tableau A.1, dans lequel figure le montant total des budgets ordinaires approuvés, y compris les crédits additionnels, indique que les budgets ordinaires pour 1989 de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées se montent à un total de 2 121 970 975 dollars. Les dépenses de personnel du système sont exposées au paragraphe 7 et des renseignements plus complets figurent dans le tableau intitulé "Nombre de fonctionnaires" qui suit le paragraphe 9, et dans lequel il est indiqué que le nombre de fonctionnaires occupant des postes dont le coût est imputé sur le budget ordinaire ou qui sont financés par des fonds extra-budgétaires est de 49 783 et que les participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont au nombre de 53 968.
4. Le recouvrement des contributions intéresse bien entendu particulièrement le Comité consultatif. Après ses échanges de vues avec les représentants des institutions spécialisées, le Comité a constaté que nombre d'entre elles continuaient de connaître des difficultés financières. L'amélioration apparente du recouvrement des contributions ne reflète pas la situation réelle dans laquelle se trouvent les institutions spécialisées. Le cas de l'Organisation des Nations Unies constitue un bon exemple du fossé qui sépare les attentes de la réalité. Comme l'indique le tableau G, intitulé "Recouvrement des contributions, 1987-1988", dans

(M. Mselle)

le cas de l'Organisation, 63,31 % des contributions au titre de l'année en cours avaient été versées au 30 septembre 1988, alors qu'au 30 juin 1987, ce pourcentage n'était que de 52,04 %. Toutefois, mesuré en dollars, le montant non acquitté est passé de 522 087 000 dollars au 30 septembre 1987 à 574 595 000 dollars au 30 septembre 1988.

5. Le tableau D.2 présente les dépenses engagées par les organismes du système des Nations Unies au titre de fonds extra-budgétaires en 1986 et 1987. Le tableau D.1 indique les montants en espèces reçus par les organisations à titre de contributions volontaires pendant la même période, qui s'élèvent à 2 974 955 500 dollars, alors que le montant des dépenses est de 3 647 415 500 dollars.

6. Le fonds de roulement pour 1989 est présenté au tableau E. On constatera à la lecture de ce tableau l'importance relative des différents fonds de roulement et on observera que l'Union postale universelle (UPU) et l'Union internationale des télécommunications (UIT) n'en ont pas.

7. De l'avis de M. Mselle, le reste du rapport se passe de commentaires. Il est prêt à répondre aux questions que les délégations souhaiteraient poser.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite) (A/43/7)

8. M. GOMEZ (Contrôleur), répondant à la question du représentant de l'Italie concernant l'opération d'acquisition du terrain sur lequel se trouve le bâtiment de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/43/7, par. 14), dit que le Secrétaire général a demandé l'avis du Comité consultatif à la fin de mars 1988 au sujet des modalités de financement de l'acquisition du terrain, de façon que l'Organisation puisse par la suite vendre l'ensemble du complexe UNITAR. L'Assemblée générale a approuvé la proposition relative à l'acquisition et à la vente dans sa résolution 42/197. Il était prévu que l'ensemble de cette opération serait achevé en 12 mois. Les avocats des deux parties - Organisation des Nations Unies et vendeurs - négocient activement pour mener à bien la transaction. La dette de l'UNITAR envers l'Organisation est actuellement de 2 338 200 dollars. Le Comité consultatif a souscrit à la demande tendant à recourir, selon que de besoin, à l'emprunt interne en vue de l'acquisition du terrain en utilisant des sources autres que les fonds destinés aux opérations de maintien de la paix dont l'Organisation est dépositaire, étant entendu que cet emprunt serait remboursé avec un intérêt équivalant au taux moyen du revenu que des placements auraient produit.

9. Répondant à la question du représentant de la Tunisie concernant l'avenir de l'UNITAR, M. Gomez fait observer que la Deuxième Commission est occupée à examiner le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/43/697). Un rapport du Directeur exécutif de l'UNITAR a également été publié (A/43/14). En établissant son rapport, le Secrétaire général a consulté les Etats Membres, des organes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales. Il ressort des réponses obtenues qu'il importe de maintenir ou de développer les opérations en cours ou potentielles menées par l'UNITAR en

/...

(M. Gomez)

collaboration avec d'autres organes du système des Nations Unies. Le Secrétaire général a l'intention d'explorer de nouvelles possibilités de renforcer l'interaction et la coopération entre les institutions de recherche autonomes des Nations Unies, y compris l'UNITAR.

10. S'agissant de la question du représentant du Kenya relative à la section IV du rapport du Comité consultatif concernant l'application de la recommandation 25 du Groupe des Dix-Huit, touchant la séparation des fonctions portant sur les organisations non gouvernementales entre, d'une part, le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat, et, d'autre part, le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Secrétaire général a pris note des observations du Comité consultatif figurant au paragraphe 27 de son rapport en ce qui concerne les risques de confusion des tâches et de double emploi entre ces deux bureaux. Lorsque le Secrétaire général présentera son projet de budget pour l'exercice 1990-1991, tout sera fait pour éliminer les risques de double emploi. Le Secrétaire général souscrit à l'opinion exprimée au paragraphe 29, selon laquelle une position définitive sur cette question sera déterminée par les résultats des travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social. Cette position pourra également dépendre des travaux que doit exécuter le Secrétariat en application de la résolution 1988/77 du Conseil économique et social, selon laquelle certaines études doivent être présentées à sa seconde session ordinaire de 1989. Si tel est le cas, le Secrétaire général présentera un nouveau rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, afin de faciliter l'examen, à ce moment, de son projet de budget.

11. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note avec satisfaction du premier rapport du Comité consultatif (A/43/7).

12. Il en est ainsi décidé.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/43/659; A/C.5/43/6, 14, 18, 25 et 27 et Corr.1)

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT

13. M. ANNAN (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines), répondant à la question soulevée par la délégation camerounaise au sujet de la représentation des pays en développement et, en particulier, africains aux échelons supérieurs du Secrétariat, dit que la question de la répartition géographique équitable aux échelons supérieurs préoccupe vivement le Secrétaire général et est une des premières priorités du Bureau de la gestion des ressources humaines.

14. Répondant à la question de la délégation néo-zélandaise au sujet de la possibilité de créer une charge indépendante de médiateur, M. Annan indique que cette question est examinée dans le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/C.5/43/25). Le Secrétaire général estime que, compte tenu des progrès accomplis pour améliorer l'efficacité du système de règlement des différends et pour résorber l'arriéré d'affaires, il n'est

(M. Annan)

pas urgent de créer cette charge. Cette question sera réexaminée lorsque la recommandation 60 du Groupe des Dix-Huit concernant la simplification de l'administration de la justice aura été pleinement appliquée.

15. S'agissant de la question du représentant du Zaïre relative à l'équilibre linguistique au Secrétariat, le rapport le plus récent du Secrétaire général sur les connaissances linguistiques des fonctionnaires de l'Organisation et l'amélioration de l'équilibre linguistique a été présenté à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (A/C.5/39/6). Il était constaté dans ce rapport que, sur la base des données relatives aux promotions, le pourcentage de fonctionnaires occupant des postes soumis à la répartition géographique possédant une connaissance confirmée d'une deuxième langue officielle n'avait cessé d'augmenter d'année en année, mais restait cependant légèrement inférieur à 50 %. Le Secrétaire général a examiné à l'époque un certain nombre de plans visant à accélérer l'amélioration de l'équilibre linguistique au Secrétariat mais avait conclu, essentiellement pour des raisons financières, que leur exécution n'était pas justifiée. Par ailleurs, comme le Comité consultatif et la CFPI l'ont reconnu, le programme de formation linguistique de l'Organisation a permis de progresser considérablement dans le sens des objectifs fixés par l'Assemblée générale. Pendant le premier semestre de 1988, 441 administrateurs et 857 agents des services généraux ont suivi des cours de langues officielles. Les chiffres correspondant pour 1987 étaient respectivement de 396 et 858. Il a été dûment tenu compte de la proposition tendant à inclure la formation linguistique dans les programmes de formation à la gestion. Cette formation s'inscrit dans le cadre du concept intégré et global que vise le Bureau de la gestion des ressources humaines et présentera l'avantage supplémentaire de faciliter la mobilité des fonctionnaires.

16. Concernant les questions posées par les représentants du Cameroun et du Japon au sujet de l'effet des concours internes et externes sur le recrutement aux classes de début de la catégorie des administrateurs, 222 fonctionnaires ont été promus à des postes d'administrateur, dont deux tiers de femmes, depuis l'introduction des concours internes, en 1979. Depuis l'instauration du concours externe en 1982, 161 fonctionnaires ont été recrutés, dont 73 % d'hommes.

17. Ces statistiques montrent que les concours internes ont une incidence très positive en permettant d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes d'administrateur; que, étant donné que tous les agents de la catégorie des services généraux réunissant les conditions requises peuvent demander à être admis au concours interne, l'Organisation n'a aucun contrôle sur les distorsions éventuelles qui s'ensuivent en matière de répartition géographique; que, par ailleurs, le concours externe est un excellent moyen de recruter du personnel provenant de pays sous-représentés ou non représentés; et que les concours externes ont eu jusqu'à présent un effet négatif sur la répartition par sexe, de sorte que les Etats Membres devraient encourager davantage de femmes qualifiées à faire acte de candidature.

18. Répondant à la question du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne relative au recrutement de personnel provenant de pays surreprésentés, M. Annan précise que ces nominations n'ont représenté que 10 % du total au cours de la période considérée. Enfin, le Bureau de la gestion des ressources humaines prendra

/...

(M. Annan)

dûment acte de la proposition du représentant de la République fédérale d'Allemagne touchant le recrutement d'administrateurs auxiliaires provenant de pays non représentés et sous-représentés en vue d'une nomination à titre régulier à l'expiration de leur affectation de deux ans.

19. M. MUDHO (Kenya) demande ce que signifie concrètement la priorité censément accordée à la question de la répartition géographique équitable des postes de niveau supérieur.

20. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) aimerait savoir quand le Secrétaire général sera en mesure de présenter un rapport sur la recommandation 47 du Groupe des Dix-Huit. Il fait observer que la période de trois ans fixée pour l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale se terminera à la fin de la session en cours. A propos de la déclaration qui vient d'être faite selon laquelle le Secrétariat n'a aucun contrôle sur d'éventuelles distorsions de la répartition géographique équitable résultant des promotions à la catégorie des administrateurs par voie de concours interne, il demande si des mesures administratives ou réglementaires seront envisagées pour remédier à cet état de choses.

21. M. ZONGWE (Zaïre) prend note de la réponse donnée par le Sous-Secrétaire général aux questions posées par sa délégation.

22. M. ABOLY (Côte d'Ivoire) partage la préoccupation exprimée par le représentant du Kenya en ce qui concerne l'application de la recommandation 47 et demande des précisions au sujet de la situation actuelle.

23. M. ANNAN (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines), répondant au représentant du Kenya, dit que le nombre des ressortissants de pays en développement occupant des postes de direction et de décision reste stable, comme il l'a indiqué précédemment. Les tableaux statistiques figurant dans le document A/43/659 contiennent des chiffres précis à ce sujet.

24. Quant à la question de savoir quand le Secrétaire général présentera un rapport sur l'application de la recommandation 47, le Secrétariat est occupé à une opération de réduction et le Secrétaire général sera en mesure d'opérer des ajustements à l'occasion de départs à la retraite ou d'expirations de contrat. En ce qui concerne la proposition tendant à ce que l'on ne proroge pas au-delà de 10 ans la durée de service des secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux, le Secrétaire général prendra une décision en temps utile et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale. Le Secrétaire général est pleinement conscient de la nécessité de parvenir à un équilibre, mais aucun plan spécifique concernant la répartition des postes à ces niveaux n'a encore été formulé.

25. Quant à la question de la promotion d'agents des services généraux à la catégorie des administrateurs, il n'est pas certain que le Secrétariat puisse proposer une solution d'ordre administratif. Le concours est ouvert à tous les fonctionnaires de la catégorie des services généraux et il serait tout à fait injuste d'écarter certaines personnes sur la base de leur nationalité. Dans la pratique, le concours donne généralement lieu à une augmentation de la représentation des nationalités prédominantes dans la catégorie des services

(M. Annan)

généraux et, par exemple, des ressortissants des pays hôtes. A cet égard, il convient de noter que les concours externes peuvent contribuer dans une large mesure à corriger des déséquilibres géographiques.

26. M. MUDHO (Kenya) dit que sa délégation aurait espéré que la représentation des pays en développement aux postes de niveau supérieur et de direction aurait augmenté, au lieu de rester stable. Il est évident que le Secrétaire général devra prendre des mesures supplémentaires pour appliquer la recommandation 47.

27. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) convient que le Secrétaire général devrait prendre ces mesures supplémentaires. Il importe que les recommandations du Groupe des Dix-Huit soient appliquées de façon équilibrée; pourtant, il semble qu'à ce jour on ne s'est guère intéressé à l'application effective de la recommandation 47. S'agissant du concours pour le passage de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs, il serait peut-être injuste d'en exclure certains fonctionnaires, mais il est encore plus injuste de perpétuer la situation des pays non représentés et sous-représentés. Des mesures réglementaires s'imposent pour remédier à cette situation.

28. M. ABOLY (Côte d'Ivoire) partage les préoccupations du représentant de Cuba en ce qui concerne l'application de la recommandation 47. La représentation des pays en développement aux échelons supérieurs ne semble pas s'améliorer. La délégation ivoirienne veillera à ce que le projet de résolution concernant les questions relatives au personnel traduise sa préoccupation.

29. M. TETAMANTTI (Argentine) réaffirme l'importance que sa délégation attache à la recommandation 47 et estime que les préoccupations exprimées par les intervenants qui l'ont précédé devraient apparaître dans le projet de résolution.

30. M. HAMEDA (Jamahiriya arabe libyenne) estime qu'il convient de veiller tout spécialement au recrutement de ressortissants de pays non représentés et sous-représentés, surtout dans les domaines politiques, qui, dans la pratique, sont souvent réservés à des Etats surreprésentés.

31. M. ANNAN (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) prend note des observations formulées par la délégation cubaine au sujet de la contradiction interne entre le passage de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs et les exigences de la répartition géographique équitable. Le Secrétariat est disposé à collaborer avec les délégations pour mettre au point une solution acceptable par tous.

La séance est suspendue à 11 h 25; elle est reprise à 11 h 50.

b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES
(A/C.5/43/18)

32. Le SECRETARE GENERAL déclare qu'il a tenu à présenter personnellement une question qui lui tient particulièrement à coeur et qui a suscité de très vives inquiétudes. Le matin même, il a reçu une pétition signée par 4 000 fonctionnaires.

/...

(Le Secrétaire général)

33. Il s'agit de la sûreté et de la sécurité des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Malheureusement, la situation s'est détériorée depuis 1987. Entre le 1er juillet 1987 et le 30 juin 1988, pas moins de 168 nouveaux cas d'arrestation, de détention ou d'enlèvement de fonctionnaires qui se sont produits dans 16 pays ou territoires différents ont été portés à l'attention du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Il est totalement inacceptable de se trouver dans une situation où, en violation de la Charte et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et d'autres instruments pertinents, des fonctionnaires font l'objet d'une détention arbitraire ou inexplicée, voire d'enlèvement.

34. Cet état de choses est d'autant plus préoccupant que l'Organisation des Nations Unies est désormais appelée à assumer d'importantes responsabilités dans plusieurs parties du monde en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Certaines de ces opérations nécessiteront la participation de nombreux fonctionnaires qui exécuteront des tâches difficiles, parfois dans des conditions extrêmement pénibles. Il est navrant de devoir rappeler les noms de collègues, comme le lieutenant-colonel Higgins et M. Alec Collett, qui se trouvent toujours en captivité ou portés disparus. A ce jour, l'Organisation est toujours mise dans l'impossibilité de leur apporter la protection à laquelle ils ont droit.

35. Le Secrétariat ne ménage aucun effort pour veiller à ce que les fonctionnaires ne soient pas arrêtés ou détenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Il n'a cessé d'intervenir dans les cas d'arrestation ou de détention. Toutefois, il incombe également aux Etats Membres, individuellement et collectivement, de faire en sorte que les fonctionnaires puissent s'acquitter de leurs fonctions officielles sans risque d'arrestation, de détention ou d'enlèvement. Le Secrétaire général appelle l'attention sur une proposition formulée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dont il est fait mention au paragraphe 34 de son rapport (A/C.5/43/18).

36. Il s'agirait d'amener les Etats Membres à décider que l'agent habilité ou son représentant aura accès à tout fonctionnaire des Nations Unies dans les 24 heures de son arrestation et que des explications officielles touchant l'arrestation ou la détention seront fournies au Secrétaire général, par l'intermédiaire de l'agent habilité, dans les 48 heures.

37. Il importe donc que les gouvernements réaffirment leur engagement inconditionnel à s'acquitter scrupuleusement et rigoureusement de toutes les obligations qui leur incombent en vertu des instruments juridiques internationaux en vigueur. Le Secrétaire général engage tous les représentants à informer leur gouvernement de la gravité de la situation et de la vive préoccupation qu'elle suscite à l'Organisation. Il lance également un appel à la grande majorité des gouvernements qui respectent scrupuleusement la Convention sur les privilèges et immunités d'user de leur pouvoir de persuasion auprès des autres gouvernements pour les dissuader de tenir une ligne de conduite qui risque de réduire à néant tous les efforts déployés et qui a causé de nombreuses souffrances inutiles. Ce qui est en jeu n'est rien de moins que la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités fondamentales.

(Le Secrétaire général)

38. En août 1988, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté une résolution relative à la protection des fonctionnaires du système des Nations Unies. Cette résolution sera bien entendu soumise à la Commission des droits de l'homme, puis au Conseil économique et social. L'Organisation des Nations Unies n'étant pas la seule à souffrir de pareilles situations, une coordination étroite de ses efforts et de ceux des institutions spécialisées et des organismes apparentés n'en est que plus nécessaire.

39. M. FLEISCHHAUER (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique), dit que le rapport du Secrétaire général sur cette question est présenté au nom du Comité administratif de coordination et porte sur la période allant du 1er juillet 1987 au 30 juin 1988. Bien que portant essentiellement sur les cas d'arrestation, de détention et d'enlèvement de fonctionnaires, le rapport traite également des restrictions limitant les voyages officiels et privés des fonctionnaires, de l'imposition des fonctionnaires, de l'indépendance en matière de recrutement et des mesures et propositions visant à mieux assurer la sûreté et la sécurité des fonctionnaires.

40. L'arrestation, la détention et l'enlèvement de fonctionnaires restent un problème chronique et, en dépit des efforts déployés par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions intéressées, il reste difficile d'obtenir rapidement des renseignements et l'on empêche régulièrement les agents habilités de déterminer s'il y a eu violation des privilèges et immunités. Ainsi qu'il a été indiqué dans des rapports précédents, l'arrestation, la détention ou l'enlèvement de fonctionnaires soulèvent non seulement des questions juridiques quant à la violation des instruments internationaux sur les privilèges et immunités et à la violation des droits de l'homme fondamentaux, mais aussi ont de graves incidences administratives et financières pour les organisations du fait du statut contractuel des fonctionnaires concernés. La liste récapitulative des fonctionnaires en état d'arrestation et de détention figurant à l'annexe I du rapport a été établie par ordre chronologique afin de faire ressortir la durée des différents cas.

41. Le Secrétaire général attire depuis plusieurs années l'attention de l'Assemblée générale sur les difficultés que rencontre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en ce qui concerne les voyages officiels de fonctionnaires ressortissants de certains pays. Comme il est indiqué au paragraphe 17 du rapport (A/C.5/43/18), ces restrictions continuent d'empêcher le bon fonctionnement de l'Office. Les restrictions imposées aux déplacements à titre privé des fonctionnaires de certaines nationalités à l'intérieur des Etats-Unis sont toujours en vigueur et ont été étendues à d'autres nationalités. Le Secrétaire général ne peut que déplorer pareille mesure, qui institue entre fonctionnaires internationaux une discrimination fondée sur la nationalité et porte ainsi atteinte à l'ensemble de la fonction publique internationale. Ainsi qu'il ressort des paragraphes 30 à 34 du rapport, les organisations continuent de réexaminer et d'affiner leurs procédures en matière de sûreté et de sécurité. L'application de la proposition du PNUD mentionnée par le Secrétaire général dans sa déclaration ne manquerait pas de renforcer immédiatement la sécurité des fonctionnaires.

La séance est levée à 12 h 20.